

16/08/04 10:08

*(Dernières réflexions suite à l'écoute des audiences régionales de la Commission forêt)*

### **Comment sortir le renard du poulailler ?**

La tendance lourde de la volonté publique semble chercher des moyens de sortir le renard (l'industrie forestière) du poulailler sans qu'il parte avec les poules restantes (biodiversité).

Nous pensions suggérer une solution radicale en proposant de NE PAS renouveler les PGAF (Plans généraux d'aménagement forestier) sur le même horizon de 25 ans, mais seulement aux 5 ans potentiellement renouvelables (Voir mémoire personnel J.Demers), il a de plus en plus de demandes de la part des autres utilisateurs de la forêt et des « conservationnistes » de RETIRER carrément les CAAF (Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier) de l'industrie rattachée aux usines !

L'idée principale qui circule présentement, tend à remettre la responsabilité de l'approvisionnement aux usines à des « aménagistes indépendants » qui auraient les autres intérêts de la multi-ressources en considération.

L'idée semble attrayante à première vue, mais comme certains ont mis en garde les décideurs que ce nouveau régime **pourrait donner l'opportunité à l'industrie de se soustraire de ses responsabilités** établies concernant l'aménagement nécessaire à ce jour.

Il est important de rappeler que l'industrie s'approvisionne aujourd'hui pour aménager souvent dans le futur...Dans 5ans, 10ans etc.

**Alors si les CAAF sont retirés des usines aujourd'hui, il leurs incombent de s'occuper de la régénération des terres exploitées dans le passé pour au moins la prochaine décennie.**

### **Le « Chef forestier »**

L'industrie forestière semble unanime pour une solution « Chef forestier ».Il serait indépendant du MRNFPet de l'industrie, qui relèverait de l'assemblée nationale, ayant comme tâche principale de calculer la possibilité forestière.

La possibilité forestière en fonction de quels critères ?

L'industrie semble mettre l'autorité « arbitraire » dans les mains des CRÉ (Conseils régionaux des élus) ! Si les CRÉ sont

soumis aux critères de l'AFD (Aménagement forestier durable), lesquels, devraient être l'article 1 de la loi sur les forêts du Québec et non seulement en préambule, dans cette condition, le principe de précaution et la conservation de la biodiversité auraient préséance sur la « possibilité forestière » et cette dernière, serait assujetti aux objectifs de l'AFD. Ainsi, le terme « forestier » trop souvent associé à l'industrie de la matière ligneuse, exclut les autres ressources de la forêt. Si le concept de « Chef forestier » est retenu par la Commission, nous proposons donc qu'on utilise plutôt le terme de « **Chef de la biodiversité forestière** ».

### **Ouvrier sylvicole**

Tout au long des travaux de la Commission, on a beaucoup discuté de la formation des travailleurs sylvicoles.

En tant qu'ex-travailleur, je me sens dans l'obligation de revenir sur cet aspect de la foresterie. Oui, c'est un atout supplémentaire d'être bien formé avant d'arriver chez l'employeur, SURTOUT pour l'employeur, car il transfère un fardeau à la société.

Là où il faut mettre l'emphase, à mon avis, c'est surtout sur les CONDITIONS de travail. Les salaires, les normes, les modes de paiements etc.

**Les salaires** : Comment se fait t-il que la loi de l'offre et de la demande ne s'applique pas pour le travailleur sylvicole ?

Tout le monde se plaint qu'il y a une pénurie de main d'œuvre en forêt ! Tout le monde se plaint que les jeunes fuient les régions pour aller en ville ! Tout le monde dit que le taux de chômage est plus élevé en région ! On doit faire appel à des travailleurs du tiers-monde ! Que se passe-t-il ? Ce pourrait-il que les salaires et les conditions de travail sont encore aujourd'hui apparenté à l'esclavage ? Pas de travailleurs intéressés ? augmentons les salaires. Pas suffisamment ? Augmentons encore les salaires. Il en faut encore plus, augmentons encore plus les salaires.

Est-ce que la loi de l'offre et de la demande est bonne seulement pour les PDG de multinationales ? Ou serait-ce que l'aménagement forestier est très loin dans les priorités des dirigeants ?

**Les normes** : Si les normes doivent changer, ce N'EST PAS AUX TRAVAILLEURS D'ABSORBER LES COÛTS DES CHANGEMENTS DES NORMES, MAIS AUX EMPLOYEURS ET AU GOUVERNEMENT.

**Mode de paiement :** Je sens que le message des travailleurs n'a pas été suffisamment « martelé », car c'est surtout les représentants des travailleurs (syndicats) et les employeurs qui ont parlé en leurs noms...

LE TRAVAILLEUR A CONSTAMMENT LA PRESSION DE L'INDUSTRIE SUR LE DOS POUR METTRE L'EMPHASE SUR LA QUANTITÉ PRODUITE (Forfait) ET C'EST **INNÉVITABLEMENT** AU DÉTRIMENT DE LA QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT.

Que l'employer soit le mieux former au monde, si « SA poche » lui dicte que tricher c'est payant, former ou pas, il trichera. Et ce n'est pas lui qui est à blâmer, mais le mode de paiement dicter par l'industrie.

Anecdote : À ma première saison de débroussaillage de plantation, comme ma motivation première était de savoir les conditions de travail d'un débroussailleur, je me suis appliquai à faire ma tâche selon les normes tel que prescrit. En milieu de saison, Tout en discutant avec un jeune débroussailleur expérimenté, il me révèle qu'il fait presque le double de salaire que moi. Comment-tu fais ? Je lui demande.

C'est simple, m'explique-t-il, « ...Je fais tout mon territoire rapidement peut importe les normes, le vérificateur passe derrière, et vérifie qu'un petit 5à 10% de mon secteur. Si je dois y retourner 1 heure ou 2 pour reprendre les parcelles qu'il a vérifiées, je demeure gagnant pour avoir fait rapidement 90% du reste de mon territoire... »

Sans parler des cassettes de plants complets enterrer dans le bois ici et là, couper un plant de temps en temps pour éviter un terrain enrocher etc. Tout le monde a entendu parler de ce genre d'histoire d'horreur.

Le travailleur payer à forfait, former ou pas, a toutes sortes de stratégies pour contourner les contraintes normatives.

Ceci dit, comme les plantations DOIVENT être considérées comme une tentative de « réparer l'erreur de traitement sylvicole du technicien ou de l'ingénieur », car l'objectif visé DOIT ÊTRE la RÉGÉNÉRATION NATURELLE, le débroussaillage à forfait engendre une double erreur sur le même territoire.

## **Les triades**

Les triades semblent, pour l'industrie, la panacée pour contre-attaquer les aires protégées.

Ce concept d'aménagement intensif laisse sous-entendre qu'il n'est pas nécessaire de conserver la biodiversité sur certain territoire qui pourrait ressembler aux monocultures agricoles.

Si on pousse cette pensée à l'extrême, la biodiversité serait confiné aux aires protégées et au bio dôme de Montréal. En ce qui nous concerne, même les espèces NON menacées méritent d'être conservées sur les territoires visés par l'aménagement intensif. Sur les terres agricoles en friches par exemple, les espèces déjà établies méritent d'être conservées là où elles se sont établi naturellement, peut-être planter sous forme de « garnissage » dans les troués.

Faudra-il redéfinir le terme « biodiversité » pour inclure dans « diversité », la diversité des territoires ?

### **Les contrôles du MRNFP**

L'industrie se plaint d'un trop grand contrôle du ministère par des « normes rigides mur à mur ».

Il faut rappeler à la Commission que ce dit « resserrement des contrôles » du ministère, s'il existe vraiment, ne date que depuis 2001 environ. Depuis la mise à jour du régime forestier, accéléré par la pression du film l'erreur boréale, et la sortie de la vérificatrice générale.

Avant 2001, c'était le laxisme au ministère sous la grande joie de l'industrie. Alors, il ne faut pas s'y méprendre, si l'industrie se sent sans marge de manœuvre aujourd'hui, c'est qu'ils ont eu trop le champ libre avant 2001.

Jacques Demers  
Ex-travailleur forestier  
[Citoyen-du-monde@sympatico.ca](mailto:Citoyen-du-monde@sympatico.ca)